



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

[⌂](#)
[MINISTÈRE](#)
[PRIORITÉS](#)
[ITIE](#)
[CADRE JURIDIQUE](#)
[RESSOURCES](#)

[PROJETS](#)
[APPELS D'OFFRES](#)
[MÉDIA](#)
[CONTACT](#)


COMMUNIQUÉS

Ministère c
Mines et d
la Géologi
Communiqué
de presse-
Pékin, le 21
octobre 20
28 octobre
2016

Ministère c
la Géologi
principes c
procédure
mise en pl
l'arrêté
A/2016/50
7 septembr

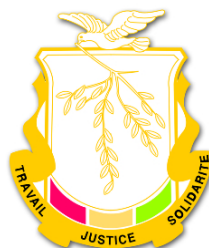
Ministère des Mines et de la Géologie : Les grands principes de la nouvelle procédure cadastrale mise en place suivant l'arrêté A/2016/5002/MMG/SGG

Publié le 7 Sep 2016 – Ministère des
Mines et de la Géologie

 Facebook

 Google+  LinkedIn

 Twitter



Pour la mise en place de la politique

Tweets de @GouvGN



Gouvernement...
@GouvGN

Lu pour vous sur guineefoot
info: [#Conakry](#) C'est la bonne
nouvelle en cette fin d'année
pour le sélectionneur du...
fb.me/5NWLCsJ04

21 min



Gouvernement...
@GouvGN

[#GouvGN](#) [#Gn224](#) [#Guinee](#)
[#MBG](#)

MINISTÈRE DU BUDGET -
PRÉSENTATION DU
RAPPORT DE LA MISSION
D'ASSISTANCE
TECHNIQUE...
fb.me/8mJzWb00b

50 min



Gouvernement...
@GouvGN

Présentation du rapport de la
mission d'assistance
technique du Département
des Finances Publiques du
FMI.... fb.me/8x5ONOpXE

2 h



Gouvernement...

Rencontre
du Ministre
avec le
Représent
personnel
la
Chancelière
allemande
11 août 2016

Communiqué
: Mission de
la Directrice
du Centre
Africain de
Ressources
Naturelles
(CARN) en
Guinée
2 août 2016

Le Ministre
Abdoulaye
Magassouba
devant la
presse pour
présenter les
acquis
concrets
obtenus par
son
département
au cours du
premier
semestre
2016
31 juillet 2016

de l'Etat favorisant le développement du secteur minier, le Ministère des Mines et de la Géologie à travers le Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM) a été doté en 1999, d'un Système d'Information dans le but de promouvoir les investissements privés en facilitant aux investisseurs l'accès aux informations fiables sur le potentiel et le cadastre miniers de la République de Guinée.

Faute de maintenance et d'évolution depuis 2002, ce système ne permet plus aux investisseurs d'accéder à des données nécessaires à la facilitation de l'investissement d'une part, mais également à l'Administration minière de gérer adéquatement la propriété minière.

Face à ce constat, le Gouvernement Guinéen, avec l'appui de la Banque Mondiale, a entrepris dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance et de la promotion du secteur minier, la mise en place d'un cadastre moderne pour une gestion efficace et transparente des Titres Miniers et Autorisations diverses. C'est dans ce cadre qu'une nouvelle procédure cadastrale a été mise en place le 1er septembre 2016, par Arrêté du Ministre des Mines et de la Géologie.



@GouvGN

#GouvGN #Gn224 #Guinee
#MBG

DISCOURS A LA CLOTURE
DES TRAVAUX DE LA
DEUXIEME SESSION
ORDINAIRE ET DE LA
SESSION...

fb.me/2NcLxfcGS

3 h



Gouvernement...

@GouvGN

#GouvGN #Gn224 #Guinee
#MCSPH

MCSPH - LE MINISTRE
SIKA BARRY REÇOIT UN
SATISFECIT

fb.me/7zGGy5Mi6

4 h

[Intégrer](#)

[Voir sur Twitter](#)

Communiqué
du
gouverneur
5 juillet 2016

Les principales nouveautés de cette procédure sont :

- La possibilité offerte au requérant de consulter systématiquement la carte cadastrale sur le système informatisé (en cours de mise en place) pour vérifier la disponibilité des zones d'intérêt avant de soumettre sa demande. A l'étape ultime de la modernisation en cours, le cadastre minier sera disponible en ligne ;
- Le paiement des frais de dépôt et d'instruction non remboursables au compte du CPDM à la BCRG avant la soumission de toute demande. Dans l'ancienne procédure, ces frais n'étaient payés sur ce compte qu'après l'octroi du titre minier et suivant un avis de mise en recouvrement du CPDM ;
- Le dépôt de toutes les demandes de titres miniers et d'autorisations diverses se fait dorénavant au CPDM. Au moment du dépôt des demandes, le CPDM en vérifiera la recevabilité. Dans l'ancienne procédure cadastrale, les demandes étaient déposées au siège du Ministère des Mines et de la Géologie avant d'être orientées au CPDM pour traitement, sans vérification préalable de leur recevabilité;
- Une évaluation plus exigeante de

la capacité technique et financière du requérant ainsi que de la documentation relative au programme des travaux assorti du budget pour lequel, le montant minimum des dépenses à engager pour les travaux est fixé à 2000 US\$ par kilomètre carré par année.

Il est à noter que les frais de dépôt et d'instruction, taux et tarifs des droits fixes, taxes et redevances sont en cours de révision pour mieux les adapter aux besoins actuels de développement du secteur minier.

Le Ministère des Mines et de la Géologie organisera très prochainement une séance d'information destinée à expliquer plus largement la nouvelle procédure aux promoteurs miniers et au public.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Mohamed Lamine SY SAVANE,
Directeur Général du CPDM,
Tél : (+224) 628-68-52-36/ 664-99-41-32, dgcpdm@mines.gov.gn

Mohamed Baba SYLLA,
Directeur Général Adjoint du CPDM,
Tél : (+224) 626-23-48-84, dgacpdm@mines.gov.gn

Accéder au document : [Arrêté A/2016/5002/MMG/SGG](#)



Le Ministère des Mines et de la Géologie